Critères et Sous-Critères de Notation - Assistance juridique (2026-08-CAB)

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération	Référentiels	Attendus	Poids dans la note finale
1. PRIX	**40%**	1.1 Prix des prestations forfaitaires	**80%**	DPGF	Le prix est apprécié à partir de la DPGF du lot concerné, sur les montants hors taxes (annexe 1 pour les lots 1 à 5, annexe 2 pour les lots 6 à 10). Le prix retenu (cellules D28 + E28 de la DPGF) = total forfaitaire HT au tarif normal (70 % de la note finale) + total forfaitaire HT au tarif urgent (30% de la note finale) . Note du candidat (sur 100) = 100 × (prix de l'offre la moins-disante ÷ prix de l'offre du candidat). L'offre la moins-disante obtient donc 100 ; les autres offres sont notées proportionnellement.	32,0%
		1.2 Prix des prestations dites complémentaires	**20%**	DPGF	Apprécié à partir de la DPGF du lot : prix unitaires HT des prestations complémentaires (unités de quatre heures et de huit heures supplémentaires rattachées à chacune des cinq prestations de base, CCTP article 2.6). Le prix retenu = somme des dix prix unitaires HT des prestations complémentaires de 4 h et de 8 h (colonne H, lignes 2.1.1 à 2.5.2).	8,0%
2. VALEUR TECHNIQUE	**50%**	2.1 Compétences, expérience et références de l'équipe	**30%**	CRT chapitres C et F + CV annexés	Adéquation de l'équipe aux domaines juridiques du lot (CCTP, articles 1.4 et 2.10) : - couverture des domaines du lot et binôme sénior / collaborateur (chap. C) ; - niveau d'expérience et cohérence des catégories (chap. C, CV) ; - pratique du conseil aux personnes publiques, du contentieux administratif et judiciaire, de la négociation et de la médiation (chap. C) ; - exigences de recrutement, d'affectation et de maintien des compétences (chap. C) ; - références (chap. F) : au moins une par prestation du CCTP, de préférence pour des personnes ou établissements publics ; pertinence, récence, enjeux et issue (sans exigence de résultat favorable).	15,0%
		2.2 Qualité de la méthodologie par type de mission	**40%**	CRT chapitre D	Clarté, robustesse et pertinence de la méthode, de l'organisation et des outils proposés pour chacune des cinq prestations du CCTP : veille juridique (D.1, art. 2.1), consultations écrites (D.2, art. 2.2), conseil juridique (D.3, art. 2.3), accompagnement précontentieux et amiable (D.4, art. 2.4), représentation en justice y compris référés précontractuels et contractuels (D.5, art. 2.5). La note du sous-critère est la moyenne pondérée des notes obtenues pour chaque prestation (voir détail ci-dessous et feuille « Grille technique »). Les exemples fournis (veille, consultation ou note anonymisée) valorisent la réponse.	20,0%
		2.3 Organisation, réactivité, continuité et déontologie	**20%**	CRT chapitre E	Éléments correspondant au CRT 2.3-1 à 2.3-6 : - équipe dédiée, interlocuteur référent ; - dispositif de suppléance garantissant la continuité du service ; - réalisme et rapidité des délais engagés pour chaque type de demande, au tarif normal et au tarif urgent (tableau du chapitre E) ; - détection et gestion des conflits d'intérêts, déontologie ; - secret professionnel, confidentialité, protection des données (RGPD) ; - outils de suivi et de reporting (budget, temps, échéances).	10,0%
		2.4 Qualifications, habilitations et garanties	**10%**	CRT chapitre B	Apprécié à partir des documents fournis en annexe du CRT (chapitre B) - éléments 2.4-1 à 2.4-4 : - inscription au barreau de chaque avocat proposé et catégorie déclarée ; - attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité et niveau des garanties ; - curriculum vitae de chaque avocat proposé ; - certificats de spécialisation, diplômes et formations qualifiantes en rapport avec les domaines du lot. Les certifications et labels de qualité sont communiqués à titre informatif et ne sont pas notés (CCTP, article 2.10).	5,0%
3. POLITIQUE RSE	**10%**	3.1 Critères environnementaux	**50%**	CRT chapitre G	Dispositions relatives à la réduction de l'impact environnemental lié à l'exécution du marché, en cohérence avec les clauses d'exécution du CCTP, article 4.1 (hébergement des données dans des centres à haute efficacité énergétique, dématérialisation, réduction des déplacements).	5,0%
		3.2 Critères sociaux et souveraineté numérique	**50%**	CRT chapitre H	Gestion des risques dans le domaine de la cybersécurité (directive NIS 2), formation des collaborateurs et souveraineté numérique de l'hébergement (SecNumCloud ou équivalent UE), en relation avec le CCTP, article 4.1 ; engagements sociaux (CCTP, articles 5 à 9).	5,0%
TOTAL	**100%**					**100.0%**

Détail du sous-critère 2.2 – pondération par prestation du CCTP (chapitre D du CRT)

Sous-critère	Rattaché à	Type de mission	Pondération dans 2.2	Référentiels	Attendus	Poids dans la note finale
2.2.a	2.2	Veille juridique	**10%**	CRT chap. D.1	Identification des évolutions pertinentes ; analyse de leur portée et conséquences pratiques ; signalement des risques et mesures d'adaptation ; diffusion et périodicité (alerte hors périodicité) ; qualité du livrable (Word puis PDF) et exemple joint.	2,0%
2.2.b	2.2	Consultations écrites	**20%**	CRT chap. D.2	Méthode d'analyse des actes (conformité, clauses ambiguës, cohérence) ; propositions de modification ; alerte sur les risques et conditions de validité ; contrôle qualité, circuit de validation et délais ; qualité de l'exemple anonymisé joint.	4,0%
2.2.c	2.2	Conseil juridique (y compris réunions et formations)	**20%**	CRT chap. D.3	Saisine et qualification des demandes ; méthode d'analyse et validation par un avocat sénior ; recommandations motivées, réserves et mesures correctives ; participation aux réunions et compte rendu ; formations et sensibilisation ; traçabilité des conseils.	4,0%
2.2.d	2.2	Accompagnement précontentieux et amiable	**20%**	CRT chap. D.4	Analyse préalable du différend (risques, chances, coût, délais de recours et de prescription) ; recommandations ; choix et maîtrise des outils amiables ; association du bénéficiaire aux décisions ; accompagnement des négociations et sécurisation des protocoles transactionnels.	4,0%
2.2.e	2.2	Assistance et représentation en justice (dont référés précontractuels et contractuels)	**30%**	CRT chap. D.5	Stratégie contentieuse validée par le bénéficiaire ; sécurisation des délais et double contrôle ; conduite de la procédure ; référés précontractuels et contractuels (CCTP 2.5.2) ; reporting, avis sur les voies de recours, exécution des décisions ; maîtrise du budget.	6,0%
TOTAL			**100%**			**20,0%**

Règles d'application
1. Seuls les éléments figurant dans le CRT ou renvoyés par lui à un document annexe (nom, chapitre et page précisés) sont pris en compte.
2. La communication de réponses argumentées, avec éléments chiffrés et données factuelles, est valorisée ; la note maximale d'un élément est réservée aux réponses complètes, précises et justifiées.
3. Les références (chapitre F) sont appréciées sur la pertinence des affaires et la qualité de la méthode ; aucune obligation de résultat n'est exigée de l'avocat ou du juriste, y compris pour les affaires contentieuses.
4. Les pièces et exemples fournis sont anonymisés : l'absence de mention d'informations couvertes par le secret professionnel ne pénalise pas le candidat.
5. Les dispositions environnementales (chapitre G) et sociales / numériques (chapitre H) ne sont notées qu'au titre du critère 3 ; les références et la continuité du service (chapitres F et E) ne sont pas notées au titre du chapitre B ; les certifications et labels de qualité sont informatifs et non notés.
6. En cas d'égalité de notes (classement initial ou réévaluation annuelle), le candidat ayant obtenu la meilleure note de valeur technique est classé le premier ; à égalité persistante, celui dont l'offre a été remise en premier.